

PETROLE (INDUSTRIE DU)

IDCC 1388

Brochure 3001

TEXTE INTÉGRAL

07/11/2022

Raffinage de pétrole, commerce de gros de produits pétroliers, commerce de détail de carburants et lubrifiants, entreposage non frigorifique, transports par conduites, assistance en escale assistance carburants et huile (avitaillement des aéronefs).



**Sommaire**



**Chapitre Ier : Généralités**

Objet et champ d'application ..... 1  
 Durée ..... 1  
 Dénonciation et révision ..... 1  
 Avantages acquis ..... 1  
 Commission d'interprétation ..... 1  
 Commission de conciliation ..... 1  
 Commission paritaire nationale de validation ..... 2  
 Application de la convention ..... 4  
 Adhésion ..... 4  
 Dépôt légal ..... 4

**Chapitre II : Droit syndical - Représentation du personnel**

Liberté d'opinion ..... 4  
 Droit syndical ..... 4  
 Délégué du personnel ..... 4  
 Comité d'entreprise ..... 5  
 Processus de négociation des accords de branche ..... 5

**Chapitre III : Conditions de travail et emploi**

Généralités ..... 6  
 Section A : Embauchage ..... 6  
     Préliminaires ..... 6  
     Visite médicale ..... 6  
     Essai ..... 6  
 Section B : Contrat de travail ..... 6  
     Classification des emplois ..... 6  
     Engagement ..... 6  
     Modification du contrat de travail ..... 6  
     Déclassement (1) ..... 6  
     Ancienneté ..... 6  
     Résiliation du contrat de travail - Préavis ..... 7  
     Indemnité de congédiement ..... 7  
     Certificat de travail ..... 7  
     Fin de carrière ..... 7  
     Mise à la retraite avant 65 ans ..... 8  
     Cas particulier : mise à la retraite des travailleurs handicapés et des travailleurs ayant effectué des carrières longues ..... 8  
     Contrat à durée déterminée ..... 8  
     Inventions ..... 8  
     Secret professionnel ..... 8  
 Section C : Déplacements - Changements de résidence ..... 8  
     Déplacements - Règles générales ..... 8  
     Déplacements par véhicules appartenant au salarié ..... 9  
     Déplacements de longue durée ..... 9  
     Changements de résidence ..... 9  
 Section D : Emploi ..... 9  
     Temps partiel ..... 9  
     Affichage des emplois vacants ..... 9  
     Sécurité et emploi ..... 9  
     Licenciements collectifs ..... 10  
     Priorité d'emploi ..... 10  
     Commission paritaire de l'emploi ..... 10  
     Attribution de la commission paritaire de l'emploi ..... 10  
     Rôle de la commission paritaire de l'emploi - Reclassements ..... 10  
     Réunions de la commission paritaire de l'emploi ..... 10  
 Section E : Conditions de travail ..... 10  
     Normes de travail ..... 10  
     Charge de travail ..... 11  
     Restructuration des tâches ..... 11  
 Section F : Encadrement ..... 11  
     Rôle ..... 11  
     Fonctions ..... 11  
     Exercice ..... 11

**Chapitre IV : Rémunération et durée du travail**

Section A : Salaires ..... 11  
     Négociations salariales ..... 11  
     Salaires minima ..... 11  
     Salaires des jeunes ..... 11  
     Salaires au rendement ..... 11  
     Prime d'ancienneté ..... 12  
     Indemnité de rappel ..... 12  
     Indemnité pour outils professionnels ..... 12  
     Arrêt de travail indépendant de la volonté du salarié ..... 12  
     Avantages en nature ..... 12  
     Périodes militaires ..... 12  
     Service national ..... 12  
     Jours fériés légaux ..... 12

Section B : Durée du travail et heures de dérogation .....	12
Durée du travail et heures supplémentaires .....	12
Dispositions particulières (incendie, gardiennage) .....	12
Heures de travail exceptionnelles effectuées la nuit, le dimanche ou les jours fériés .....	12
Dispositions propres aux ingénieurs et cadres .....	13
Section C : Remplacements - Travaux multiples .....	13
Remplacements .....	13
Exécution de travaux multiples (remplacements exclus) .....	13
Affectation temporaire .....	13
Section D : Autres dispositions .....	13
<b>Chapitre V : Congés payés - Maladie</b> .....	13
Section A : Congés payés .....	13
Droit au congé .....	13
Durée du congé .....	14
Période des congés .....	14
Date des départs en congé .....	14
Fractionnement du congé .....	14
Rappel pendant le congé .....	14
Fermeture d'établissement .....	14
Indemnité de congé payé .....	14
Maladie ou décès pendant les congés payés .....	14
Jeunes travailleurs .....	14
Mères de famille .....	14
Travailleurs non européens .....	15
Congés exceptionnels pour événements familiaux .....	15
Section B : Maternité, maladie, accident .....	15
Protection de la maternité .....	15
Absences pour maladie ou accident .....	15
Congés spéciaux pour soins aux enfants .....	15
<b>Chapitre VI : Hygiène et sécurité</b> .....	16
Protection de la santé du personnel .....	16
Services médicaux du travail .....	16
Travaux pénibles, dangereux ou insalubres .....	16
Dispositions et effets de protection .....	17
<b>Chapitre VII : Catégories particulières de travailleurs</b> .....	17
Section A : Travailleurs postés : généralités .....	17
Définitions - Primes de quart et de poste .....	17
Dispositions communes .....	17
Indemnité de panier .....	17
Contrôle médical .....	17
Habitat .....	17
Section B : Dispositions particulières aux 3 x 8 continus .....	17
Les dispositions de cette section concernent le seul personnel appartenant à des équipes successives fonctionnant en permanence par rotation	
24 heures sur 24 en 3 x 8 continus visé à l'article 701 b .....	17
Durée du travail .....	17
Temps de relève .....	17
Organisation des quarts .....	18
Congés hors période .....	18
Heures complémentaires et supplémentaires .....	18
Indemnité de conversion .....	18
Cessation d'activité .....	18
Section C : Dispositions particulières aux autres postes .....	19
Compensation des jours fériés légaux .....	19
Compensation des contraintes .....	19
Section D : Autres catégories de travailleurs .....	19
Travail des téléphonistes, standardistes et téléxistes .....	19
Personnel travaillant sur machines mécanographiques ou d'enregistrement des données .....	19
Contrôle médical des chauffeurs de camions de plus de 10 tonnes .....	19
<b>Chapitre VIII : Formation professionnelle</b> .....	19
Préambule .....	19
Section A : Dispositions générales .....	19
Du droit à la formation .....	19
Actions de formation .....	19
Validité des dépenses .....	20
Reconnaissance des acquis de formation .....	20
Qualification .....	20
Promotion .....	20
Organisme paritaire collecteur agréé .....	20
Section B : Formation des jeunes .....	20
Sous-section 1 : Stages intégrés à un cursus de formation initiale .....	20
Sous-section 2 : Congé de formation des jeunes travailleurs .....	20
Sous-section 2 : Congé de formation des jeunes travailleurs .....	20
Rémunération .....	20
Sous-section 3 : Formation en alternance .....	20
Qualification - Adaptation - Orientation .....	20
Qualification - Adaptation - Orientation .....	20

Qualification - Adaptation - Orientation .....	21
Qualification - Adaptation - Orientation .....	21
Sous-section 4 : Formation en alternance. - Apprentissage .....	21
Section C : Formations complémentaires .....	21
Différentes formations .....	21
Sous-section 1 : Congé individuel de formation (CIF) .....	22
Droit au congé individuel de formation .....	22
Objectifs .....	22
Conditions d'ancienneté requises .....	22
Délai de franchise .....	22
Procédure .....	22
Contrôle .....	22
Rémunération .....	22
Durée .....	22
Sous-section 2 : Bilan de compétences .....	22
Objectifs .....	22
Conditions d'attribution et de réalisation .....	22
Sous-section 3 : Capital temps de formation .....	23
Objectifs .....	23
Conditions d'attribution et de réalisation .....	23
Sous-section 4 : Congé enseignement .....	23
Objectifs .....	23
Conditions d'attribution et de réalisation .....	23
Sous-section 5 : Dispositions relatives au personnel d'encadrement .....	23
Généralités .....	23
Charge de travail .....	23
Type de formation .....	23
Sous-section 6 : Dispositions relatives aux personnels postés en 3 X 8 continus et en 2 X 8 continus .....	23
Principes .....	23
Aménagement des postes de travail .....	23
Actions de formation courtes .....	23
Actions de formation supérieures à 2 semaines .....	24
Stages séquentiels .....	24
Cours par correspondance .....	24
Sous-section 7 : Dispositions relatives à la sécurité .....	24
Objectifs .....	24
Section D : Dispositions relatives aux représentants du personnel .....	24
Sous-section 1 : Comité d'entreprise .....	24
Principes généraux .....	24
Projets de l'entreprise .....	24
Informations du comité d'entreprise .....	25
Commission de la formation .....	25
Formations concernant les jeunes .....	25
Concertation, coordination .....	25
Moyens de la commission formation .....	25
Sous-section 2 : Délégués du personnel .....	25
Mission générale .....	25
Entreprises de moins de 50 salariés ou sans comité d'entreprise .....	25
Sous-section 3 : CHSCT .....	25
Rôle du CHSCT .....	25
Sous-section 4 : Centres de formation .....	26
Rôle des représentants du personnel .....	26
Section E : Dispositions relatives à la commission paritaire nationale professionnelle de l'emploi de l'industrie du pétrole .....	26
Attributions formation professionnelle .....	26
Congés individuels .....	26
Capital temps de formation .....	26
Affectation au financement de l'apprentissage de fonds non utilisés de l'alternance .....	26
Formation des jeunes .....	26
Dispositions spécifiques aux formations diplômantes ou qualifiantes exécutées dans le cadre du plan de formation .....	26
<b>Chapitre IX : Egalité professionnelle (1)</b> .....	26
Introduction : Egalité professionnelle dans les industries pétrolières .....	26
Préambule .....	27
Titre Ier : Evolution des mentalités en faveur de l'égalité professionnelle .....	27
Objectifs et principes généraux .....	27
Information, sensibilisation et formation des salariés sur les thèmes de l'égalité professionnelle .....	27
Titre II : Discrimination et harcèlement .....	27
Objectifs et principes généraux .....	27
Lutte contre la discrimination et le harcèlement .....	27
Titre III : Recrutement .....	28
Recrutement et égalité professionnelle .....	28
Recrutement et non-discrimination .....	28
Objectifs et critères du recrutement .....	28
Descriptions de poste et offres d'emploi .....	28
Processus de recrutement .....	28
Equipes de recrutement .....	28
Recrutement et instances représentatives du personnel .....	28

Titre IV : Orientation professionnelle et mixité des métiers .....	28
Objectifs et principes généraux .....	28
Métiers de la branche et observatoire prospectif des métiers et des qualifications des industries pétrolières (OPMQ) .....	28
Communication .....	28
Liens avec les établissements d'enseignement .....	28
Formation en alternance et stages .....	29
Aménagement des lieux de travail .....	29
Titre V : Equilibre entre vie professionnelle et vie personnelle .....	29
Objectifs et principes généraux .....	29
Gestion et aménagement du temps et du cadre de travail .....	29
Services au personnel .....	29
Transport domicile-lieu de travail .....	29
Titre VI : Parentalité, maternité et paternité .....	30
Objectifs et principes généraux .....	30
Congé de maternité et congé d'adoption .....	30
Congé de paternité .....	30
Congé parental d'éducation .....	30
Dispositions particulières relatives aux soins aux enfants .....	30
Dispositions particulières relatives aux soins aux conjoints .....	30
Parentalité et départ en formation .....	31
Parentalité et mobilité géographique .....	31
Titre VII : Salaire et rémunération .....	31
Objectifs et principes généraux .....	31
Négociation annuelle obligatoire de branche .....	31
Titre VIII : Promotion et mobilité professionnelles - Evolution de carrière .....	31
Objectifs et principes généraux .....	31
Dispositions spécifiques visant à développer la promotion et la mobilité professionnelles des femmes .....	31
Titre IX : Formation professionnelle .....	31
Objectifs et principes généraux .....	31
Dispositions spécifiques relatives à l'égalité d'accès à la formation professionnelle .....	32
Titre X : Dispositions de suivi du présent accord .....	32
Objectifs et principes généraux .....	32
Dispositions spécifiques de suivi .....	32
Titre XI : Formalités et date de prise d'effet - Communication de l'accord .....	32
Normativité et date de prise d'effet .....	32
Communication de l'accord .....	32
<b>Chapitre X : Insertion professionnelle et emploi des personnes en situation de handicap</b> .....	32
Introduction : emploi des personnes en situation de handicap dans les industries pétrolières .....	32
Préambule .....	33
TITRE Ier : Principes fondateurs et états des lieux au 31 décembre 2009 .....	33
Principes fondateurs .....	33
Etat des lieux au 31 décembre 2009, en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des industries pétrolières (1) .....	33
TITRE II : Evolution des mentalités en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap .....	34
Information, sensibilisation et formation des salariés .....	34
Egalité de traitement. - Discrimination et harcèlement .....	34
TITRE III : Recrutement et emploi .....	34
Recrutement et emploi des personnes en situation de handicap .....	34
Descriptions de poste et offres d'emploi .....	34
Maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap .....	34
Recours au secteur protégé : entreprises adaptées, centres de distribution de travail à domicile, établissements ou services d'aide par le travail .....	35
TITRE IV : Insertion professionnelle et formation professionnelle .....	35
Insertion professionnelle des salariés en situation de handicap .....	35
Formation professionnelle des salariés en situation de handicap .....	35
Insertion des personnes en situation de handicap par la formation professionnelle : accueil des stagiaires et des alternants .....	35
TITRE V : Conditions de travail et d'emploi des personnes en situations de handicap .....	35
Accessibilité des lieux de travail et aménagement des postes de travail .....	35
Aménagement des horaires de travail : travailleurs handicapés .....	36
Aménagement des horaires de travail : aidants familiaux des personnes handicapées .....	36
Aide au transport .....	36
Aide au logement .....	36
Démarches administratives .....	36
TITRE VI : Dispositions de suivi et de mise en oeuvre de l'accord .....	36
Information des instances représentatives du personnel .....	36
Information de la CPNE (commission paritaire nationale de l'emploi des industries pétrolières) .....	36
TITRE VII : Formalités et date de prise d'effet communication de l'accord .....	36
Procédures d'opposition et de demande d'extension .....	36
Normativité et date de prise d'effet .....	36
Communication de l'accord .....	36
<b>Chapitre XI : Pénibilité et stress au travail</b> .....	36
Préambule .....	36
Introduction .....	37
TITRE Ier : Pénibilité et stress au travail : reconnaissance et définition caractéristiques et conséquences pour le salarié .....	37
Reconnaissance et définition de la pénibilité au travail .....	37
Reconnaissance et définition du stress au travail .....	37
Pénibilité et stress au travail : caractéristiques et conséquences pour le salarié .....	37



TITRE II : Pénibilité et stress au travail : facteurs et causes	38
Principe général	38
Facteurs et causes de la pénibilité physique au travail	38
Facteurs et causes du stress lié au travail	38
Indicateurs du stress lié au travail	38
Combinaison des facteurs de pénibilité et/ou de stress, ou copénibilité au travail	39
TITRE III : Mesures de prévention et de protection face à la pénibilité et au stress au travail	39
Principes généraux	39
Démarche de prévention de la pénibilité au travail	39
Démarche de prévention du stress lié au travail	39
Organisation du travail, facteur clé de la prévention de la pénibilité et du stress lié au travail	39
TITRE IV : Mesures de compensation des effets de la pénibilité et du stress au travail	40
Principes généraux	40
Pénibilité, stress au travail et gestion des âges : emploi des seniors ou salariés âgés	40
Mesures de compensation relatives au travail posté	40
TITRE V : Formalités et date de prise d'effet communication de l'accord	41
Procédures d'opposition et de demande d'extension	41
Normativité et date de prise d'effet	41
Diffusion et communication de l'accord	41
<b>Chapitre XII : Couverture prévoyance. - Décès. - Invalidité. - Incapacité</b>	41
Préambule	41
Décès	41
Incapacité temporaire	41
Invalidité	41
Portabilité	42
Cotisations	42
Normativité. - Date de prise d'effet	42
Diffusion et communication	42
<b>Chapitre XIII : Formation professionnelle</b>	42
Titre Ier : État des lieux de la formation professionnelle dans la branche Pétrole	43
Titre II : Objectifs et publics de la formation professionnelle de branche - catégories d'actions de formation professionnelle et leurs critères de qualité	43
Titre III : Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences des industries pétrolières (OPMQC)	44
Titre IV : Entretien professionnel et conseil en évolution professionnelle (CEP)	45
Titre V : Dispositifs de formation professionnelle	47
Titre V A : Plan de formation	47
Titre V B : Compte personnel de formation (CPF)	47
Titre V C : Contrat de professionnalisation	48
Titre V D : Période de professionnalisation	49
Titre VI : Bilan de compétences	50
Titre VII : Validation des acquis de l'expérience (VAE)	50
Titre VIII : Tutorat	51
Titre IX : Rôle de l'encadrement dans le développement de la formation professionnelle	51
Titre X : Passeport d'orientation, de formation et de compétences	52
Titre XI : Information du salarié sur les dispositifs de la formation professionnelle	52
Titre XII : Dispositif de suivi de l'accord	52
Titre XIII : Formalités et date de prise d'effet ; communication de l'accord	52
Titre XIV : Codification de l'accord dans la CCNIP	53
<b>Chapitre XIV : Emploi, maintien dans l'emploi et développement des compétences</b>	53
<b>Chapitre XV : Mise en oeuvre des ordonnances Macron</b>	56
Titre Ier : Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article L. 2253-1 du code du travail (« bloc 1 » des ordonnances « Macron »)	56
Titre II : Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article L. 2253-2 du code du travail (« bloc 2 » des ordonnances « Macron »)	57
Titre III : Autres dispositions	58
<b>Textes Attachés</b>	59
Protocole d'accord du 3 septembre 1985.	59
Accord du 5 mars 1993 relatif à la classification des emplois	60
Accord du 5 mars 1993 relatif à des dispositions générales	60
I. - EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITE ET FILIERES	60
A. - ADMINISTRATION-GESTION	60
B. - COMMERCIAL	61
C. - INFORMATIQUE	62
D. - FABRICATION	62
Nomenclature des unités de raffinerie	64
Emplois fabrication raffinage	64
E. - TECHNIQUE	65
F. - EXPLOITATION	66
G. - ESSAIS. - CONTROLE. - RECHERCHE (ECR)	68
Personnels postés	68
II. - EMPLOIS COMMUNS A TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITE	68
III. - LISTE DES EMPLOIS CLASSES PAR COEFFICIENT	69
(Du coefficient 130 au coefficient 185).	69
(Du coefficient 200 au coefficient 290).	70
(Du coefficient 310 au coefficient 340).	72
IV. - COEFFICIENTS APPLICABLES AUX INGENIEURS ET CADRES	72
Accord du 19 juin 1995 relatif à la sécurité dans les établissements pétroliers	72
Annexe 'Etablissements pétroliers et sécurité' à l'accord du 19 juin 1995	73

Préambule .....	73
Sommaire .....	73
1. Participation des salariés à la sécurité .....	73
2. Procédures de sécurité .....	75
3. CHSCT et sécurité .....	75
4. Entreprises extérieures et sécurité .....	76
Accord du 22 octobre 1996 relatif au capital temps de formation .....	77
Accord du 24 avril 1996 relatif à l'affectation au financement de l'apprentissage, des fonds non utilisés de l'alternance .....	78
Priorités en matière d'apprentissage et évolution des effectifs d'apprentis .....	78
Organismes de mutualisation agréés et centres d'apprentis concernés .....	78
Pourcentage maximum du montant des contributions affecté aux centres de formation d'apprentis .....	78
Modalités d'association de l'OCPA C2P à la décision d'affectation des fonds, justification des demandes présentées par les CFA et conditions d'utilisation .....	78
Modalités du suivi annuel de l'exécution de l'accord .....	78
Liste des CFA susceptibles de bénéficier de subventions au titre du a du A de l'article 1er de l'accord collectif du du 16 décembre 1994 .....	79
Calendrier des opérations relatives à l'attribution des subventions .....	79
Accord collectif du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue des entreprises de 10 salariés et plus et de moins de 10 salariés .....	79
Accord du 6 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail .....	79
Emploi .....	79
Réduction du temps de travail .....	80
Organisation du temps de travail .....	80
Compte épargne-temps .....	80
Formation professionnelle .....	80
Heures supplémentaires .....	81
Dispositions particulières aux postés 3 x 8 continus .....	81
Autres dispositions particulières .....	81
Salaires minima .....	81
Dispositions finales .....	81
Dépôt .....	81
Accord du 27 septembre 1999 relatif au capital temps de formation .....	81
Accord du 19 décembre 2002 relatif au capital temps de formation .....	82
Avenant du 18 décembre 2003 à l'accord du 19 juin 1995 relatif à la sécurité au travail .....	83
Préambule .....	83
Formalités conventionnelles .....	84
Champ d'application .....	84
Rôle et fonctionnement de la commission paritaire de suivi de l'accord .....	84
TITRE Ier : Participation des salariés à la prévention des accidents du travail et à l'amélioration de la sécurité .....	84
Accueil dans les établissements .....	84
Enregistrement de la formation à la sécurité .....	84
Contrôle des connaissances et habilitations .....	84
Exercices de sécurité .....	84
Dispositions spécifiques aux exercices dans les établissements visés à l'article L. 515-8 du code de l'environnement .....	85
TITRE II : Processus de sécurité .....	85
Organisation des systèmes de gestion de la sécurité .....	85
Retours d'expériences .....	85
TITRE III : CHSCT et sécurité .....	85
Rôle du CHSCT .....	85
Formation des membres du CHSCT dans les établissements industriels visés à l'article L. 515-8 du code de l'environnement .....	85
Information du CHSCT .....	85
Consultation du CHSCT .....	85
Fonctionnement du CHSCT .....	86
Concertation centrale sécurité sociétés .....	86
Organisation et fonctionnement des CHSCT dans les établissements visés à l'article L. 515-8 du code de l'environnement .....	86
TITRE IV : Entreprises extérieures et sécurité .....	86
Recours aux entreprises extérieures .....	86
Exigence de sécurité .....	86
Formation pratique et appropriée des entreprises extérieures dans les établissements visés à l'article L. 515-8 du code de l'environnement .....	87
CHSCT et entreprises extérieures .....	87
Instance entreprises extérieures dans les établissements visés par l'article L. 515-8 du code de l'environnement .....	87
TITRE V : Mise en oeuvre .....	87
Lettre d'adhésion du 1er février 2007 de la FNIC-CGT à l'accord du 18 décembre 2003 « Établissements pétroliers et sécurité » .....	88
Avenant du 29 mars 2004 relatif aux mises à la retraite .....	88
Préambule .....	88
Information et échange de vues préalables à la mise à la retraite .....	88
Cas général : mise à la retraite avant 65 ans .....	88
Mise à la retraite des travailleurs handicapés et des travailleurs ayant effectué des carrières longues .....	88
Contreparties en termes de formation .....	88
Contreparties en termes d'emploi .....	88
Indemnité de mise à la retraite .....	89
Suivi des mises à la retraite et des contreparties réalisées .....	89
Codification .....	89
Formalités .....	89
Mise en oeuvre .....	89
Accord du 16 janvier 2006 relatif aux opérations d'avitaillement .....	89

Préambule	89
Définition des opérations spécifiques d'avitaillement : compétences requises	89
Opérations spécifiques d'avitaillement : formation, habilitation et rémunération associée	90
Progression de la classification K 185 à la classification K 200	90
Instauration de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sur certains sites d'avitaillement	90
Information de la direction générale de l'aviation civile	90
Clause de normativité	90
Formalités et mise en oeuvre	90
Accord du 18 janvier 2007 relatif à la santé au travail	90
Préambule	91
TITRE Ier : Les principes, les acteurs et la démarche de la prévention des risques professionnels en matière de santé au travail	91
Acteurs de la prévention des risques professionnels	91
Démarche de prévention des risques professionnels	92
Identifier les dangers	92
Evaluer les risques professionnels	92
Eliminer les dangers	92
A défaut, éviter les risques professionnels	92
Contrôler et suivre en permanence l'évolution des risques professionnels	93
TITRE II : Médecin du travail	93
Indépendance du médecin du travail	93
Rôle du médecin du travail	93
Action du médecin du travail en milieu de travail	93
TITRE III : Services de santé au travail	93
Rôle des services de santé au travail	93
Composition des services de santé au travail	94
Mise en oeuvre de la pluridisciplinarité par les services de santé au travail	94
Rôle du comité d'entreprise ou d'établissement	94
TITRE IV : Pluridisciplinarité : les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP)	94
Conditions du recours aux intervenants en prévention des risques professionnels	94
Rôle des intervenants en prévention des risques professionnels	94
Qualité et qualifications des intervenants en prévention des risques professionnels	94
Indépendance des intervenants en prévention des risques professionnels	94
Habilitation des intervenants en prévention des risques professionnels	94
TITRE V : Surveillance médicale des salariés	95
Surveillance médicale périodique	95
Surveillance médicale renforcée	95
Suivi et traçabilité de l'exposition aux risques professionnels : fiche d'entreprise ou d'établissement, fiche d'exposition, carnet individuel de suivi	95
Suivi post-professionnel	95
Accès du salarié à son dossier médical	95
Maladies professionnelles	95
TITRE VI : Entreprises extérieures et prévention des risques professionnels en matière de santé au travail	96
Risques liés à la coactivité d'une entreprise utilisatrice et d'entreprises extérieures	96
Exigence de préservation de la santé des travailleurs	96
Plan de prévention	96
Rôle des principaux acteurs en matière de prévention des risques nés de la coactivité	96
Surveillance médicale des salariés dans les situations de coactivité	96
TITRE VII : Formalités, mise en oeuvre et dispositions de suivi	97
Procédure d'opposition, dépôt et demande d'extension, normativité	97
Date de prise d'effet	97
Diffusion et dispositions de suivi	97
Commission paritaire nationale santé et sécurité dans les établissements pétroliers	97
ANNEXE	97
Avenant du 29 novembre 2007 relatif aux salaires à compter du 1er janvier 2008	97
Accord du 9 avril 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	98
Introduction	99
Préambule	99
TITRE Ier ÉVOLUTION DES MENTALITÉS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	99
TITRE II DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT	99
TITRE III RECRUTEMENT	100
TITRE IV ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET MIXITÉ DES MÉTIERS	100
TITRE V ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE	101
TITRE VI PARENTALITÉ, MATERNITÉ ET PATERNITÉ	102
TITRE VII SALAIRE ET RÉMUNÉRATION	103
TITRE VIII PROMOTION ET MOBILITÉ PROFESSIONNELLES ÉVOLUTION DE CARRIÈRE	103
TITRE IX FORMATION PROFESSIONNELLE	104
TITRE X DISPOSITIONS DE SUIVI DU PRÉSENT ACCORD	104
TITRE XI FORMALITÉS ET DATE DE PRISE D'EFFET COMMUNICATION DE L'ACCORD	104
TITRE XII CODIFICATION	104
ANNEXE	105
Chapitre IX Egalité professionnelle	105
Introduction Egalité professionnelle dans les industries pétrolières	105
TITRE Ier ÉVOLUTION DES MENTALITÉS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE	105
TITRE II DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT	105
TITRE III RECRUTEMENT	106
TITRE IV ORIENTATION PROFESSIONNELLE ET MIXITÉ DES MÉTIERS	106

TITRE V ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE .....	107
TITRE VI PARENTALITÉ, MATERNITÉ ET PATERNITÉ .....	108
TITRE VII SALAIRE ET RÉMUNÉRATION .....	109
TITRE VIII PROMOTION ET MOBILITÉ PROFESSIONNELLES ÉVOLUTION DE CARRIÈRE .....	109
TITRE IX FORMATION PROFESSIONNELLE .....	110
TITRE X DISPOSITIONS DE SUIVI DU PRÉSENT ACCORD .....	110
TITRE XI FORMALITÉS ET DATE DE PRISE D'EFFET COMMUNICATION DE L'ACCORD .....	110
Accord du 19 novembre 2009 relatif au processus de négociation des accords de branche .....	110
Accord du 12 septembre 2011 relatif à l'insertion et à l'emploi des personnes handicapées .....	112
Titre Ier Principes fondateurs et état des lieux au 31 décembre 2009 .....	113
Titre II Évolution des mentalités en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap .....	113
Titre III Recrutement et emploi .....	114
Titre IV Insertion professionnelle et formation professionnelle .....	114
Titre V Conditions de travail et d'emploi des personnes en situation de handicap .....	115
Titre VI Dispositions de suivi et de mise en oeuvre de l'accord .....	116
Titre VII Formalités et date de prise d'effet. - Communication de l'accord .....	116
Titre VIII Codification .....	116
Accord du 19 septembre 2011 relatif à la pénibilité et au stress au travail .....	116
Titre Ier Pénibilité et stress au travail : reconnaissance et définition caractéristiques et conséquences pour le salarié .....	117
Titre II Pénibilité et stress au travail : facteurs et causes .....	118
Titre III Mesures de prévention et de protection face à la pénibilité et au stress au travail .....	118
Titre IV Mesures de compensation des effets de la pénibilité et du stress au travail .....	119
Titre V Formalités et date de prise d'effet. - communication de l'accord .....	121
Titre VI Codification .....	121
Accord du 23 novembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012 et à la fin de carrière .....	121
Accord du 25 mars 2013 relatif à la commission de validation des accords d'entreprise .....	122
Accord du 4 décembre 2014 relatif à la couverture prévoyance .....	124
Préambule .....	124
Accord du 25 avril 2016 relatif à la formation professionnelle .....	126
Titre Ier État des lieux de la formation professionnelle dans la branche Pétrole .....	127
Titre II Objectifs et publics de la formation professionnelle de branche catégories d'actions de formation professionnelle et leurs critères de qualité .....	127
Titre III Observatoire prospectif des métiers, des qualifications et des compétences des industries pétrolières (OPMQC) .....	128
Titre IV Entretien professionnel et conseil en évolution professionnelle (CEP) .....	130
Titre V Dispositifs de formation professionnelle .....	131
Titre V A Plan de formation .....	131
Titre V B Compte personnel de formation (CPF) .....	131
Titre V C Contrat de professionnalisation .....	132
Titre V D Période de professionnalisation .....	133
Titre VI Bilan de compétences .....	134
Titre VII Validation des acquis de l'expérience (VAE) .....	135
Titre VIII Tutorat .....	135
Titre IX Rôle de l'encadrement dans le développement de la formation professionnelle .....	136
Titre X Passeport d'orientation, de formation et de compétences .....	136
Titre XI Information du salarié sur les dispositifs de la formation professionnelle .....	136
Titre XII Dispositif de suivi de l'accord .....	137
Titre XIII Formalités et date de prise d'effet ; communication de l'accord .....	137
Titre XIV Codification de l'accord dans la CCNIP .....	137
Annexe .....	137
Adhésion par lettre du 16 octobre 2017 de l'UFIC UNSA à la convention collective (avenants et accords) .....	137
Accord du 1er juin 2018 relatif à l'emploi, au maintien dans l'emploi et au développement des compétences .....	138
Annexe .....	142
Accord du 28 décembre 2018 relatif à la mise en oeuvre des ordonnances « Macron » .....	142
Titre Ier Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article L. 2253-1 du code du travail (« bloc 1 » des ordonnances « Macron ») .....	142
Titre II Dispositions relatives à la mise en oeuvre de l'article L. 2253-2 du code du travail (« bloc 2 » des ordonnances « Macron ») .....	142
Titre III Autres dispositions .....	144
<b>Textes Salaires</b> .....	145
Avenant du 22 novembre 2001 relatif aux salaires .....	145
Valeur du point au 1er janvier 2002 .....	145
Accord du 4 décembre 2002 relatif aux salaires .....	145
Valeur du point au 1er janvier 2003 .....	145
Accord du 30 novembre 2006 relatif aux salaires .....	146
Avenant du 27 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009 .....	146
Accord du 25 novembre 2010 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2011 .....	147
Accord du 28 novembre 2012 relatif aux salaires minima mensuels au 1er janvier 2013 .....	148
Accord du 27 novembre 2014 relatif aux salaires au 1er janvier 2015 .....	150
Accord du 23 novembre 2017 relatif aux salaires au 1er janvier 2018 .....	151
<b>Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA</b> .....	152
<b>Préambule</b> .....	152
<b>Annexe</b> .....	155
I. - But et composition de l'association .....	155
II. - Administration et fonctionnement .....	155
III. - Organisation financière .....	156
IV. - Dispositions diverses .....	157
<b>Textes Attachés</b> .....	157
Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats .....	157

Accord de méthode du 13 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches .....	157
Préambule .....	157
Accord de méthode du 14 décembre 2017 portant révision de l'accord du 22 décembre 2010 relatif à la constitution d'un organisme paritaire collecteur agréé interbranches .....	158
Préambule .....	158
<b>Textes parus au JORF</b> .....	JO-1
<b>Nouveautés</b> .....	NV-1
<i>Décision unilatérale de l'UFIP</i> .....	NV-1
<i>Décision unilatérale de l'UFIP</i> .....	NV-1
<i>Accord salarial du 223 novembre 2017</i> .....	NV-1
<i>Accord méthode révision OPCA (11 janvier 2018)</i> .....	NV-2
<i>Accord composition des membres des OPCA (30 mars 2018)</i> .....	NV-3
<i>Décision unilatérale de l'UFIP du 17 décembre 2018</i> .....	NV-4
<i>Décision unilatérale de l'UFIP du 29 novembre 2019</i> .....	NV-5
<i>Accord salaire 2023 (3 octobre 2022)</i> .....	NV-5
Liste des sigles .....	SIG-1
Liste thématique .....	THEM-1
Liste chronologique .....	CHRO-1
Index alphabétique .....	ALPHA-1



**Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.**

Signataires	
Organisations patronales	Union française des industries pétrolières (UFIP), anciennement Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole.
Organisations de salariés	Syndicats des cadres, agents de maîtrise, techniciens de l'industrie du pétrole (SICAMTIP) CFE-CGC ; Fédération nationale des industries chimiques CFIC ; Fédéchimie CGT-FO ; Fédération unie chimie CFDT (FUC-CFDT).
Organisations adhérentes	Fédération nationale des industries chimiques CGT, par lettre du 7 janvier 1986 ; UNSA industrie et construction, par lettre du 16 octobre 2017 (BO n°2017-45).

**Chapitre Ier : Généralités**

**Objet et champ d'application**

Article 101

En vigueur étendu

Modifié par accord du 5-7-2000 BOCC 2000-31 étendu par arrêté du 12-10-2000 JORF 18-10-2000.

La présente convention, conclue en application des dispositions du titre III du livre Ier du code du travail, a pour objet de régler les rapports entre les employeurs et les salariés, à l'exclusion du personnel marins et marinières, des entreprises de la France métropolitaine adhérant à *la chambre syndicale du raffinage du pétrole et/ou la chambre syndicale des transports pétroliers et/ou* (1) la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers de l'union française des industries pétrolières, pour les établissements dont l'activité principale relève des industries et commerces ci-après énumérés, classés par référence à la nomenclature d'activités française du ministère de l'économie et des finances (décret n° 92-1129 du 2 octobre 1992) :

**Classe 232Z**

Raffinage de pétrole

Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.

**Classe 515A**

Commerce de gros de combustibles

**Classe 631E**

Entreposage non frigorifique

Sont visés, dans ces deux classes, le commerce de gros et l'entreposage de produits pétroliers exercés directement par les sociétés de raffinage et par les sociétés de distribution adhérant à la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers.

**Classe 505Z**

Commerce de détail de carburants

Est visé le commerce de détail de carburants et lubrifiants exercé exclusivement dans les stations-service et postes de distribution dont le personnel est salarié des entreprises visées aux alinéas précédents.

**Classe 603Z**

Transports par conduites

Sont visés les transports par conduites de pétrole brut et de produits pétroliers.

**Classe 632E**

Assistance en escale

Est visée dans cette classe l'assistance carburants et huile (avitaillement des aéronefs) exercée directement par les sociétés de raffinage et par les sociétés de distribution adhérentes à la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers de l'union française des industries pétrolières.

Dans ces dispositions spéciales sont désignés :

- par les termes « Ouvriers » ou « Employés », les ouvriers et les employés, techniciens ou dessinateurs dont l'emploi est ainsi dénommé à l'annexe « Classification des emplois » et affecté d'un coefficient hiérarchique inférieur à 215 ;

- par les termes « Agents de maîtrise et assimilés », les agents de maîtrise ainsi que les employés, techniciens et dessinateurs dont le coefficient hiérarchique est au moins égal à 215 ;

- par les termes « Ingénieurs et cadres », les salariés dont les fonctions répondent aux définitions données pour cette catégorie de personnel par l'annexe « Classification des emplois ».

(1) Termes exclus de l'extension (arrêté du 13 octobre 1998, art. 1er).

**Durée**

Article 102

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du jour de sa signature.

Elle se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée.

**Dénonciation et révision**

Article 103

En vigueur étendu

a) La dénonciation ou la demande de révision par l'une des parties contractantes devra être portée, par lettre recommandée avec accusé de réception, à la connaissance des autres parties contractantes (1).

b) La partie dénonçant la convention ou en demandant la révision devra accompagner sa lettre de notification d'un nouveau projet d'accord sur les points sujets à révision ou ayant provoqué la dénonciation. Les discussions devront commencer dans le mois suivant la lettre de notification.

c) La présente convention restera en vigueur jusqu'à l'application de la nouvelle convention signée à la suite d'une dénonciation ou d'une demande de révision (2).

d) Aucune demande de révision ne pourra être introduite dans les 6 mois suivant la mise en vigueur de la dernière révision.

e) Les dispositions de l'article 102 et des paragraphes a, b, c et d du présent article ne peuvent faire obstacle à l'ouverture de discussions pour la mise en harmonie de la convention avec toute nouvelle prescription légale et ne sont pas applicables aux questions de salaire.

f) Lorsque l'application de la présente convention est mise en cause dans une entreprise déterminée en raison d'une fusion, d'une cession, d'une scission ou d'un changement d'activité, il sera fait application des dispositions de l'article L. 132-8 du code du travail.

(1) Paragraphe étendu sous réserve de l'application de l'article L. 132-8 (2e alinéa) du code du travail (arrêté du 31 juillet 1986, art. 1er).

(2) Paragraphe étendu sous réserve de l'application de l'article L. 132-8 (3e alinéa) du code du travail (arrêté du 31 juillet 1986, art. 1er).

**Avantages acquis**

Article 104

En vigueur étendu

a) La présente convention ne peut être la cause de restriction d'avantages individuels et collectifs acquis dans les différents établissements antérieurement à la date de la signature de la présente convention.

b) Les clauses de la présente convention remplaceront les clauses correspondantes des contrats individuels existants, sans en modifier la nature chaque fois que celles-ci seront moins avantageuses pour les salariés.

**Commission d'interprétation**

Article 105

En vigueur étendu

a) Une commission nationale paritaire se réunira à Paris. Elle aura pour mission de résoudre les difficultés d'interprétation du présent texte et de ses annexes qui lui seront soumises.

b) Elle se réunira dans un délai minimum de 1 mois à partir du jour où l'organisation patronale signataire aura été saisie d'une demande d'interprétation.

c) Elle sera composée de 2 représentants désignés par chaque organisation syndicale de salariés signataire de la présente convention et d'un nombre égal de représentants, des employeurs désignés par l'organisation syndicale patronale également signataire de cette même convention.

d) Lorsqu'un avis sera donné à l'unanimité, il aura la même valeur que les clauses de la présente convention et de ses annexes.

e) Si l'unanimité ne peut être obtenue, un procès-verbal exposera les différents points de vue exprimés.

**Commission de conciliation**

Article 106

Liste thématique



Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 515	15
	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 515	15
Arrêt de travail, Maladie	Maladies professionnelles (Accord du 18 janvier 2007 relatif à la santé au travail)	Article 5.6	95
	Absences pour maladie ou accident (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 515	15
	Incapacité temporaire (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 1202	41
	Incapacité temporaire (Accord du 4 décembre 2014 relatif à la couverture prévoyance)	Article 2	125
	Invalidité (Accord du 4 décembre 2014 relatif à la couverture prévoyance)	Article 3	125
	Services médicaux du travail (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)	Article 602	16
Champ d'application	Objet et champ d'application (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Chômage partiel	Organisation du temps de travail (Accord du 6 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail)		
Clause de non-concurrence	Secret professionnel (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Congés annuels	Congés hors période (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Droit au congé (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Durée du congé (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Mères de famille (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Congés exceptionnels	Période des congés (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Congés exceptionnels pour événements familiaux (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Démission	Résiliation du contrat de travail - Préavis (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
Harcèlement	Egalité de traitement. - Discrimination et harcèlement (Accord du 12 septembre 2011 relatif à l'insertion et à l'emploi des personnes handicapées)		
	Egalité de traitement. - Discrimination et harcèlement (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Facteurs et causes du stress lié au travail (Accord du 19 septembre 2011 relatif à la pénibilité et au stress au travail)		
	Facteurs et causes du stress lié au travail (Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.)		
	Facteurs et causes du stress lié au travail (Accord du 9 avril 2009 relatif à l'égalité professionnelle)		
Indemnités licencie			
Maternité,			
Paternité			
Période d'			
Préavis en rupture du de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1985-09-03	Convention collective nationale de l'industrie du pétrole du 3 septembre 1985. Etendue par arrêté du 31 juillet 1986 JORF 9 août 1986.	1
	Protocole d'accord du 3 septembre 1985.	59
1993-03-05	Accord du 5 mars 1993 relatif à des dispositions générales	60
	Accord du 5 mars 1993 relatif à la classification des emplois	59
1995-06-19	Accord du 19 juin 1995 relatif à la sécurité dans les établissements pétroliers	72
	Annexe 'Etablissements pétroliers et sécurité' à l'accord du 19 juin 1995	73
1996-04-24	Accord du 24 avril 1996 relatif à l'affectation au financement de l'apprentissage, des fonds non utilisés de l'alternance	78
1996-10-22	Accord du 22 octobre 1996 relatif au capital temps de formation	77
1997-06-23	Accord collectif du 23 juin 1997 relatif à la mutualisation partielle des fonds de formation continue des entreprises de 10 salariés et plus et de moins de 10 salariés	79
1999-05-06	Accord du 6 mai 1999 relatif à la réduction du temps de travail	79
1999-09-27	Accord du 27 septembre 1999 relatif au capital temps de formation	81
2001-11-22	Avenant du 22 novembre 2001 relatif aux salaires	
2002-12-04	Accord du 4 décembre 2002 relatif aux salaires	
2002-12-19	Accord du 19 décembre 2002 relatif au capital temps de formation	
2003-12-18	Avenant du 18 décembre 2003 à l'accord du 19 juin 1995 relatif à la sécurité au travail	
2004-03-29	Avenant du 29 mars 2004 relatif aux mises à la retraite	
2006-01-16	Accord du 16 janvier 2006 relatif aux opérations d'avitaillement	
2006-11-30	Accord du 30 novembre 2006 relatif aux salaires	
2007-01-18	Accord du 18 janvier 2007 relatif à la santé au travail	
2007-02-01	Lettre d'adhésion du 1er février 2007 de la FNIC-CGT à l'accord du 18 décembre 2003 « Etablissements pétroliers et sécurité	
2007-11-29	Avenant du 29 novembre 2007 relatif aux salaires à compter du 1er janvier 2008	
2008-11-27	Avenant du 27 novembre 2008 relatif aux salaires au 1er janvier 2009	
2009-04-09	Accord du 9 avril 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	
2009-11-19	Accord du 19 novembre 2009 relatif au processus de négociation des accords de branche	
2010-10-27	Arrêté du 18 octobre 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole (n° 1388)	
2010-11-25	Accord du 25 novembre 2010 relatif aux salaires et aux primes au 1er janvier 2011	
2010-12-22	Accord du 22 décembre 2010 relatif à la création d'un OPCA	
	Accord du 22 décembre 2010 relatif à la répartition des mandats	
2011-04-20	Arrêté du 11 avril 2011 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole (n° 1388)	
2011-09-12	Accord du 12 septembre 2011 relatif à l'insertion et à l'emploi des personnes handicapées	
2011-09-19	Accord du 19 septembre 2011 relatif à la pénibilité et au stress au travail	
2011-11-23	Accord du 23 novembre 2011 relatif aux salaires au 1er janvier 2012 et à la fin de carrière	
2012-04-11	Arrêté du 2 avril 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords de branche	
	2012	
	portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de l'industrie du pétrole (n° 1388)	
2012-06-2		
2012-11-2		
2013-03-2		
2013-04-1		
2014-11-2		
2014-12-0		
2015-11-0		
2015-11-2		
2016-04-2		
2016-11-2		
2017-01-1		
2017-10-1		
2017-11-2		
2017-12-1		
2017-12-1		
2018-01-1		
2018-03-3		
2018-06-0		
2018-12-1		
2018-12-2		
2019-06-0		

PETROLE (INDUSTRIE DU)

IDCC 1388

Brochure 3001

SYNTHÈSE

07/11/2022

Raffinage de pétrole, commerce de gros de produits pétroliers, commerce de détail de carburants et lubrifiants, entreposage non frigorifique, transports par conduites, assistance en escale assistance carburants et huile (avitaillement des aéronefs).

Remarques .....

**I. Signataires** .....

**a. Organisation(s) patronale(s)** .....

**b. Syndicats de salariés** .....

**II. Champ d'application** .....

**a. Champ d'application professionnel** .....

**b. Champ d'application territorial** .....

**III. Contrat de travail - Essai** .....

**a. Visite médicale** .....

**b. Contrat de travail** .....

i. Dispositions générales .....

ii. Recours au CDD .....

**c. Epreuve d'essai** .....

**d. Période d'essai** .....

i. Durée de la période d'essai .....

ii. Préavis de rupture pendant l'essai .....

**e. Ancienneté** .....

**f. Secret professionnel - clause de non-concurrence** .....

**IV. Classification** .....

**a. Classification par secteur d'activité** .....

I. Administration générale - gestion .....

II. Commercial .....

III. Informatique .....

IV. Technique .....

V. Exploitation .....

VI. Essais - contrôle - recherche (ECR) .....

VII. Personnels postés .....

VIII. Fabrication .....

**b. Emplois communs à tous les secteurs d'activité** .....

**V. Salaires et indemnités** .....

**a. Salaires minima** .....

i. valeur du point mensuel de base, majoration et sur-majoration .....

ii. Barème des appointements mensuels minima .....

iii. Ressource minimale annuelle garantie .....

iv. Salaires réels .....

**b. Salaires des jeunes de moins de 18 ans** .....

**c. Prime d'ancienneté** .....

**d. Indemnité de rappel** .....

**e. Indemnité pour outils professionnels** .....

**f. Inventions** .....

**g. Déclassement** .....

**h. Exécution de travaux multiples** .....

**i. Affectation temporaire** .....

**j. Remplacement** .....

i. Ouvriers-employés .....

ii. Agents de maîtrise .....

**k. Travail exceptionnel de nuit, du dimanche et des jours fériés** .....

**l. Travaux pénibles, dangereux ou insalubres** .....

**m. Arrêt de travail indépendant de la volonté du salarié** .....

**n. Avantages en nature** .....

**o. Indemnité de panier** .....

**p. Travailleurs postés : primes de quart et de poste** .....

i. Travailleurs postés en continu .....

ii. Travailleurs postés en semi-continu .....

iii. Travailleurs postés en équipes successives .....

iv. Travailleurs postés suivant un horaire habituel de travail .....

v. Régime des primes de quart et de poste .....

**q. Travailleurs postés en continu: indemnité de conversion** .....

**VI. Temps de travail, repos et congés** .....

**a. Temps de travail** .....

i. Durée du travail des travailleurs postés .....

ii. Durée du travail du personnel appartenant à des équipes successives travaillant en permanence en 3 x 8 continus .....

iii. Compensation des contraintes de certains personnels .....

iv. Heures supplémentaires .....

v. Dispositions spécifiques: incendie/gardiennage/surveillance .....

vi. Ingénieurs et cadres .....

vii. Modulation .....

viii. Travail des téléphonistes, standardistes et téléxistes .....

ix. Personnel travaillant sur machines mécanographiques ou d'enregistrement des données .....

**b. Repos et jours fériés** .....

i. Jours fériés .....

**c. Congés** .....

i. Congés payés .....

ii. Autres congés .....

iii. Compte épargne-temps (CET) .....

- VII. Déplacements professionnels .....
  - a. Déplacements : règles générales .....
  - b. Déplacements par véhicules appartenant au salarié .....
  - c. Déplacements de longue durée .....
  - d. Changements de résidence .....
- VIII. Formation professionnelle .....
  - a. Organisme(s) paritaire(s) collecteur(s) agréé(s) (OPCA)/ Opérateur de Compétences (OPCO) .....
  - b. L'entretien professionnel .....
  - c. Le passeport d'orientation, de formation et compétences .....
  - d. Le bilan de compétences .....
  - e. La validation des acquis de l'expérience (VAE) .....
  - f. Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF) .....
  - g. Le contrat de professionnalisation .....
    - i. Durée du contrat de professionnalisation .....
    - ii. Rémunération .....
  - h. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
    - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) .....
    - ii. Durée de la Pro-A .....
    - iii. Le tutorat .....
- IX. Maladie, accident du travail, maternité .....
  - a. Maladie et accident .....
    - i. Garantie d'emploi .....
    - ii. Indemnisation .....
  - b. Maternité .....
    - i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement .....
    - ii. Indemnités du congé de maternité, de paternité .....
- X. Prévoyance et retraite complémentaire .....
  - a. Retraite complémentaire .....
  - b. Régime de prévoyance .....
    - i. Garanties .....
    - ii. Cotisations .....
    - iii. Portabilité pour tous les salariés (non cadres et cadres) .....
- XI. Rupture du contrat .....
  - a. Préavis de démission ou de licenciement .....
    - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement .....
    - ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
  - b. Indemnité de licenciement .....
  - c. Retraite .....
    - i. Départ à la retraite du salarié pour bénéficier du droit à une pension de vieillesse .....
    - ii. Mise à la retraite .....
  - d. Cessation anticipée d'activité des travailleurs postés (accord du 19 septembre 2011 étendu) .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires aussitôt que la formalité du dépôt est accomplie. Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.

Les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

### I. Signataires

Non précisé.

#### a. Organisation(s) patronale(s)

Union française des industries pétrolières (UFIP) (anciennement Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole).

23-2 Z : Raffinage de pétrole	Sont visées toutes les activités comprises dans cette classe.
51-5 A : Commerce de gros de combustibles	
63-1 E : Entreposage non frigorifique	Sont visés, dans ces deux classes, le commerce de gros et l'entreposage de produits pétroliers exercés directement par les sociétés de raffinage et par les sociétés de distribution adhérant à la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers.
50-5 Z : Commerce de détail de carburants	Est visé le commerce de détail de carburants et lubrifiants exercé exclusivement dans les stations-service et postes de distribution dont le personnel est salarié des entreprises visées aux alinéas précédents.
60-3 Z : Transports par conduites	Sont visés les transports par conduites de pétrole brut et de produits pétroliers.
63-2 E Assistance en escale	Est visée dans cette classe l'assistance carburants et huile (avitaillement des aéronefs) exercée directement par les sociétés de raffinage et par les sociétés de distribution adhérentes à la chambre syndicale de la distribution des produits pétroliers de l'union française des industries pétrolières.

#### b. Champ d'application territorial

France métropolitaine.

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Visite médicale

L'examen médical d'embauchage doit avoir lieu avant l'embauchage ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai qui suit l'embauchage.

### b. Contrat de travail

#### i. Dispositions générales

Tout salarié reçoit, au moment de son engagement, notification écrite :

- de sa classification d'emploi
- du coefficient correspondant à cette classification
- de ses appointements mensuels minimaux correspondant à la durée légale du travail
- de son emploi
- du lieu de travail
- de la durée et des conditions de la période d'essai
- des éléments de sa rémunération.

En cas de modification d'un de ces éléments, notification écrite doit également être faite à l'intéressé au moment de cette modification.

Il reçoit également :

- un exemplaire de la convention collective
- un exemplaire du règlement de sécurité en vigueur
- un exemplaire du règlement du régime de retraite du personnel de l'entreprise.

#### ii. Recours au CDD

Un CDD (accord du 28 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 3 octobre 2019, JORF du 9 octobre 2019, effet le 23 janvier 2019, signataire : UFIP) ne peut être conclu que dans les cas prévus par le Code du travail, pour exécuter une tâche précise et temporaire.

La durée totale du CDD :

- ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié

### b. Syndicats de salariés

Syndicat des cadres, agents de maîtrise, techniciens de l'industrie du pétrole S.I.C.A.M.T.I.P., C.F.E.-C.G.C. ;

Fédération nationale des industries chimiques C.F.T.C. ;

Fédéchimie C.G.T.-F.O. ;

Fédération unie chimie C.F.D.T. (F.U.C.-C.F.D.T.) ;

Adhésion :

- Fédération nationale des industries chimiques C.G.T. (lettre d'adhésion du 7 janvier 1986).
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) à la convention collective nationale de l'industrie du pétrole et à l'ensemble de ses avenants et accords collectifs étendus à ce jour par lettre d'adhésion du 16 octobre 2017.

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les rapports entre les employeurs et les salariés, à l'exclusion du personnel marins et marinières, des établissements dont l'activité principale relève des industries et commerces ci-après énumérés, classés par référence à la N.A.F. (de 1993) :

à l'activité normale et permanente de l'entreprise ;

- ne peut excéder 30 mois, compte tenu, le cas échéant, du ou des renouvellements intervenant dans les conditions prévues au présent accord.

Le CDD est renouvelable 3 fois pour une durée déterminée.

La durée du ou, le cas échéant, des renouvellements, ajoutée à la durée du contrat initial, ne peut excéder la durée maximale de 30 mois.

Le délai de carence prévu par le Code du travail et applicable à l'expiration d'un CDD est égal au quart de la durée appréciée en jours calendaires du contrat venu à expiration, incluant, le cas échéant, son ou ses renouvellements ;

Les jours pris en compte pour apprécier le délai de carence devant séparer les 2 contrats sont les jours calendaires.

Les cas de non application du délai de carence sont ceux prévus par le Code du travail.

### c. Epreuve d'essai

L'embauchage peut être précédé d'une épreuve d'essai dont l'exécution ne constitue pas un engagement ferme. Sur convocation écrite à cette épreuve, les frais de voyage en dehors de l'agglomération où est situé l'établissement sont remboursés.

### d. Période d'essai

#### i. Durée de la période d'essai

Les durées de la période d'essai indiquées par la présente convention collective n'étant plus applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009 (en application de la Loi n° 2008 du 25 juin 2008) et sachant qu'à ce jour aucun accord de branche autorise son renouvellement, il convient de faire application des dispositions légales :

Catégorie	Durée maximale de la période d'essai (*)	Renouvellement de la période d'essai
-----------	--	--------------------------------------